

Délibération du 21 mars 2023

23-009 Action sociale – Règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Plescop, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni le 21 Mars 2023, en session ordinaire à la Mairie de Plescop.

Présents : Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Cécile COULONJOU, Laurence LE MOINE, Colette LE HAZIFF, Isabelle MOIZAN, Michèle SAUNIER, Edith JAN,

Absents excusés : Françoise GUIHO, Michèle LEGAL, Claudine PECCABIN, Monique THOMAS

Ouverture de la séance : 16h30

Secrétaire de séance : Typhaine TUAL, directrice du CCAS.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) énonce que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Les aides facultatives s'inscrivent dans le cadre de l'action générale du CCAS.

C'est pourquoi, il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement de ces aides facultatives.

Les objectifs de ce règlement sont multiples :

- Formaliser les conditions d'attributions des aides sociales facultatives portées par le CCAS de Plescop
- Informer les demandeurs, les partenaires institutionnels et associatifs, le personnel du CCAS et les administrateurs du fonctionnement de ce service
- Servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises par la commission permanente
- Rappeler le principe que les aides facultatives interviennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires. L'aide intervient de manière subsidiaire et n'est pas un complément de ressources, c'est une aide ponctuelle qui doit être associée à un accompagnement et/ou une orientation

Annexe : Règlement de fonctionnement

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission permanente sur les aides sociales facultatives du 22 novembre 2022, du 18 janvier 2023 et du 1^{er} mars 2023, je vous propose aujourd'hui :

- D'approuver le règlement de fonctionnement des aides sociales facultatives du CCAS
- De donner compétence à la commission permanente pour l'octroi des aides sociales facultatives du CCAS
- De m'autoriser à signer les aides facultatives du CCAS
- D'autoriser la Direction du CCAS à attribuer les secours d'urgence, conformément au règlement de fonctionnement

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A L'unanimité, cette délibération est validée

Copie certifiée conforme

Le Président du CCAS

Loïc LE TRIONNAIRE

